



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### Plans d'eau

Remplissage, mise à niveau et vidange interdits à tous niveaux d'alerte sauf pour usages commerciaux sous autorisation préfectorale



### Fontaines d'agrément

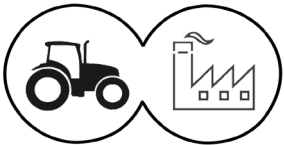
Alimentation interdite sauf si alimentation directe par une source

### Cimetières

Les arrivées d'eau des cimetières sont fermées dès le niveau 2

**Les maires peuvent prendre des arrêtés plus restrictifs**

**Toute économie d'eau réalisée aujourd'hui est une assurance supplémentaire de ne pas manquer d'eau demain**



**Pour les activités agricoles et industrielles**, se référer directement à l'arrêté préfectoral



**Les restrictions et les interdictions** sont valables quelque soit la ressource sollicitée (nappes, rivières, lacs)



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500 € d'amende.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service eau et risques de la direction départementale des territoires (DDT) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur.

# En période de sécheresse : restrictions temporaires des usages de l'eau

Retrouvez toutes les informations auprès de votre mairie ou sur le site des services de l'État : <https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-Milieus-aquatiques/La-mission-inter-service-de-l-eau-et-de-la-nature-Misen/Les-mesures-en-cas-de-secheresse>  
Retrouvez également les mesures de **restrictions** sur <https://vigieau.gouv.fr/>

# Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

## Particuliers et professionnels

### Arrosages



### Nettoyages



### Piscines et spas



Espaces verts, pelouses, Massifs fleuris et plantes en pots

Jardins potagers

Terrains de sport

Terrains de golf

Façades, murs, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

Voitures

Particuliers

Collectivités / Entreprises

### VIGILANCE (niveau 1)

Il convient à chacun d'être vigilant quant à l'utilisation de l'eau

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau pourront être prises en fonction de l'évolution du niveau de la nappe.

Il convient à chacun d'être vigilant quant à l'utilisation de l'eau

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau pourront être prises en fonction de l'évolution du niveau de la nappe.

### ALERTE (niveau 2)



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

Entre 8 h 00 et 20 h 00  
Réduction des volumes d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %



Interdit

Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle de nettoyage



Interdit

Pour particuliers et professionnels sauf portique (lavage des châssis interdit), sauf matériel haute pression sauf station avec système de recyclage de l'eau (minimum 70 %)



Interdit

Remplissage interdit sauf première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions



Autorisé

### ALERTE RENFORCEE (niveau 3)



Interdit

Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de deux ans : Interdiction entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

A l'exception des greens et départs  
Réduction des volumes d'eau hebdomadaire d'au moins 60 %



Interdit

Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle de nettoyage



Interdit

Pour particuliers et professionnels sauf portique avec programme unique économique en eau, sauf matériel haute pression sauf station avec système de recyclage de l'eau (minimum 70 %)



Interdit

Remplissage interdit sauf première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions



Interdit

Vidange et remplissage soumis à autorisation auprès de l'ARS. Possibilité de remise à niveau des bassins sans autorisation

### CRISE (niveau 4)



Interdit

Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de deux ans : Interdiction entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Sauf dérogatin soumise à autorisation auprès de la DDT pour terrains à enjeu national avec arrosage réduit sauf entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

A l'exception des greens entre 20 h 00 et 8 h 00, arrosage réduit à 350m<sup>3</sup>/sem max par tranche de 9 trous sauf en cas de pénurie d'eau potable, Réduction des volumes d'eau d'au moins 80 %



Interdit

Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle de nettoyage



Interdit

Pour particuliers et professionnels Sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou obligation technique pour lavage avec portique et matériel haute pression, sauf station avec système de recyclage de l'eau (minimum 70 %)



Interdit

Interdiction totale de remplissage



Interdit

Vidange, remplissage et remise à niveau soumis à autorisation auprès de l'ARS.